

L'expérience aiguë de notre interdépendance mènera-t-elle à un revenu universel ?

par **Marc de Basquiat**¹

L'humanité vit une expérience inédite et douloureuse. Osons imaginer qu'elle puisse néanmoins faire émerger un bienfait global : cette interdépendance manifestée de tous les individus vivant sur la planète pourrait être une bonne nouvelle. Alors que la moitié de l'humanité est confinée pour éviter la propagation d'un poison menaçant des millions de vies, les comportements égoïstes sont bannis et la vaillance des soignants est célébrée chaque soir aux fenêtres.

Chacun fait l'expérience de sa fragilité

Il y a quelque chose de prophétique dans l'obligation faite à chacun de vivre un huis-clos familial ou solitaire, pour goûter, assumer ou affronter la réalité de son état de vie. Beaucoup se réfugient dans un télétravail envahissant leurs journées, évitant l'introspection. D'autres assurent des missions vitales, dans les fermes, les hôpitaux et Ehpad, les commerces ou au volant de leurs camions, pour notre sécurité, mais la moitié des salariés du privé est en chômage technique et beaucoup d'indépendants, d'artisans et de commerçants se trouvent sans clients, donc sans revenus. L'inégalité des conditions matérielles de confinement – en particulier l'adéquation relative du logement – contribue aussi à fractionner la société. Certains vivent confortablement ces contraintes, en accumulant même une épargne forcée significative pendant cette période de consommation limitée, alors que d'autres vivent à l'étroit et s'inquiètent pour leur avenir professionnel.

Le confinement nous oblige à une consommation plus frugale, au renoncement à nombre de dépenses de confort, de plaisir ou de positionnement social. En engendrant un virus insidieux contre les excès de l'humanité, la nature a soudainement vomi la pollution, le tourisme de masse, le superflu, les conflits stériles. Ce retour à l'essentiel – liens familiaux et amicaux, frugalité, calme et lenteur – est une leçon collective durement apprise, car pour beaucoup la continuité du revenu est un souci immédiat et l'inquiétude grandit quant au « retour à la normale » après la crise.

¹ **Marc de Basquiat** est diplômé de SUPELEC, d'ESCP Europe et docteur en économie de l'université d'Aix-Marseille. Consultant en politiques publiques pour StepLine et chercheur associé du laboratoire Erudite, il préside l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE) créée en 1989. Il est co-auteur de *LIBER, un revenu de liberté pour tous* (2014 et 2017).

À 98 ans, le sociologue Edgar Morin observe : « l'unification techno-économique du globe a créé en même temps qu'une interdépendance généralisée, une communauté de destins sans solidarité ». L'enjeu de solidarité est particulièrement visible dans la crise, mais il existait avant et ne disparaîtra pas après. Jean-Paul II l'écrivait déjà en 1987 dans sa lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis* : « Quand l'interdépendance est ainsi reconnue, la réponse correspondante, comme attitude morale et sociale et comme *vertu*, est la *solidarité*. Celle-ci n'est donc pas un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la *détermination ferme et persévérante* de travailler pour le *bien commun*, c'est-à-dire pour le bien de *tous* et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables *de tous* ».

Aujourd'hui, la France confinée vit une réalité économique sans précédent. Les revenus de la population ne correspondent plus à du travail effectif, mais sont en majorité des transferts sociaux : pensions de retraite ou de chômage, minima sociaux ou aides d'urgence. A l'heure où des millions de commerçants, d'employés, d'ouvriers et d'artisans se trouvent désœuvrés, même s'ils ont travaillé dur toute leur vie, personne ne prétend que la prise en charge de leurs revenus par l'État est un « assistanat ». Comment évolueront nos mentalités après le déconfinement ? Jean-Baptiste de Foucault, président de *Démocratie & Spiritualité*, exprime son enjeu profond : « il faudra passer d'une fraternité de crise à une fraternité durable, d'une sobriété subie à une sobriété choisie ».

Cette controverse n'épargne pas l'Église

Il a suffi que le pape François évoque le jour de Pâques un « salaire de base universel » pour déclencher en France une flopée de réactions outrées, s'inquiétant de voir le Saint-Père soutenir l'idée controversée du candidat Benoît Hamon à l'élection présidentielle de 2017. Pourtant, celui-ci proposait un « revenu universel d'existence » dont la dénomination n'est qu'apparentée à celle du Pape. Est-ce le mot « universel » qui fait débat ?

La « Prestation universelle maladie » (PUMA) assure depuis janvier 2016 que toute personne travaillant ou résidant de manière stable et régulière en France bénéficie à titre personnel d'une prise en charge de ses frais de santé par la Sécurité sociale. Personne ne s'en plaint, les chrétiens portant inscrites au fond de leurs cœurs des images du Bon Samaritain ou de Saint Vincent de Paul. À l'inverse, la « Complémentaire santé solidaire » (qui a remplacé la CMU-C) est souvent décriée car elle constitue un avantage financier significatif réservé aux plus pauvres – y compris à des étrangers résidant sur le territoire – dont ne bénéficient pas les catégories modestes à moyennes de la population.

Pourquoi le caractère « universel » d'une prestation sociale est-il acceptable dans le domaine de la santé et la raison d'un scandale lorsqu'on évoque un salaire ou plus largement un revenu individuel destiné à subvenir à ses besoins élémentaires de subsistance ? Est-ce une conséquence du péché originel décrit dans la Genèse ? « Maudit soit le sol à cause de toi ! À force de peines tu

en tireras subsistance tous les jours de ta vie ». Ou est-ce l'observance de la règle adressée par Saint Paul aux habitants de Thessalonique ? « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus ». Le fait est que nous partageons une réticence générale à l'idée d'une générosité publique qui nourrirait les paresseux et entretiendrait ainsi leur vice.

Ces deux injonctions rejoignent notre expérience de la valeur anthropologique du travail, le constat des dégâts majeurs produit par le chômage sur ceux qui en sont victimes. Jean-Paul II l'expliquait de façon limpide en 1981 dans sa lettre encyclique *Laborem exercens*, en distinguant le sens objectif du travail, à savoir l'objet ou le service produit, et le sens subjectif qui lui paraît porter la principale valeur du travail : le fait que celui qui l'exécute est une personne (un sujet). « Les sources de la dignité du travail doivent être cherchées surtout, non pas dans sa dimension objective mais dans sa dimension subjective ». Cet enseignement est lumineux : personne ne peut soutenir de bonne foi une proposition qui dresserait des obstacles à la participation de chaque personne à un travail répondant à ses qualifications et aspirations. On peut alors relire l'anathème de Saint Paul qui concerne très précisément le refus du travail : « qui ne *veut* pas travailler... ».

Environnement économique et structures de péché

Dans un monde toujours plus technique et efficace, l'évolution de la productivité transforme notre rapport au travail. Si à la veille de la guerre de 1914-1918, les Français d'âge actif travaillaient à 42 % dans les champs, c'est moins de 4 % aujourd'hui. L'industrie née au XIX^e siècle s'est radicalement transformée, avec l'automatisation ou même la délocalisation de la plupart des postes de production de masse. Les services subissent actuellement les effets d'une numérisation systématique, qui élimine les guichets et interactions humaines. On espère l'émergence d'une économie du quaternaire pour envisager de nouveau la perspective d'un plein-emploi...

Soudainement, la crise sanitaire révèle la valeur humaine de métiers essentiels, en particulier les soignants des hôpitaux et des résidences pour personnes âgées. Cette circonstance exceptionnelle illustre la voie de sainteté offerte par *Sollicitudo Rei Socialis* : « le développement intégral est entravé par le désir de profit et la soif de pouvoir dont on a parlé. Ces attitudes et ces *structures de péché* ne peuvent être vaincues – bien entendu avec l'aide de la grâce divine – que par une attitude *diamétralement opposée* : se dépenser pour le bien du prochain en étant prêt, au sens évangélique du terme, à *se perdre* pour l'autre au lieu de l'exploiter, et à *le servir* au lieu de l'opprimer à son propre profit ».

Cet événement historique majeur, mondial, permet de réaliser que notre système économique était parti sur une mauvaise pente, que les métiers essentiels à la survie étaient dénigrés et mal payés, que des productions aussi peu technologiques que des masques en papier ou coton étaient massivement délocalisées en Chine, nous mettant en grave danger de ne pas être capables de nourrir, protéger, soigner la population de notre pays. Tout à coup, tout un peuple se sent vulnérable et le reconnaît massivement en adoptant le rituel des applaudissements de 20 heures à sa fenêtre. Une façon de battre sa coulpe publiquement...

« Se dépenser pour le bien du prochain », gratuitement, « en étant prêt à *se perdre* pour l'autre », voilà qui tranche radicalement avec le mot d'ordre d'une économie pleinement orientée vers le profit. Pourtant, chacun de nous a l'expérience de la valeur de toutes ces humbles tâches du quotidien, qui ne rentrent dans aucun PIB, dans nos foyers, nos paroisses, nos associations, auprès de nos voisins. Ni profit ni soif de pouvoir dans ces activités non rémunérées, que l'INSEE évalue à 60 % de notre temps travaillé. Mais par quelle aberration intellectuelle nous sommes-nous habitués à l'idée qu'elles ne sont pas vraiment importantes, qu'elles ne « comptent » pas ?

Oui, on peut s'interroger sur un système économique mondial où ce qui est vraiment important pour la vie humaine compte peu (les agriculteurs et soignants mal payés) ou pas (le travail domestique et bénévole). Jean-Paul II précise ce que devraient être des relations humaines saines et équilibrées : « La pratique de la solidarité à l'intérieur de toute société est pleinement valable lorsque ses membres se reconnaissent les uns les autres comme des personnes. Ceux qui ont plus de poids, disposant d'une part plus grande de biens et de services communs, devraient se sentir responsables des plus faibles et être prêts à partager avec eux ce qu'ils possèdent. De leur côté, les plus faibles, dans la même ligne de la solidarité, ne devraient pas adopter une attitude purement passive ou destructrice du tissu social, mais, tout en défendant leurs droits légitimes, faire ce qui leur revient pour le bien de tous ».

La destination universelle des biens

Un principe clé de la doctrine sociale de l'Église explique pourquoi les plus aisés d'une société doivent être prêts à partager avec les plus faibles. Déjà en 1891, le pape Léon XIII précisait par sa lettre encyclique *Rerum Novarum* le sens chrétien de la propriété privée : « Il est permis à l'homme de posséder en propre et c'est même nécessaire à la vie humaine. Mais si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Église répond sans hésitation : l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. (...) Dès qu'on a accordé ce qu'il faut à la nécessité, à la bienséance, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. »

La France est dans une situation singulière sur ce sujet, car c'est bien la Révolution qui a sacralisé la propriété privée, à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « la propriété est un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé ». Ainsi, la position historique de l'Église, rappelée par les papes successifs, diverge de celle des institutions françaises « libérales » héritées de la Révolution. Comme ses prédécesseurs, le pape François affirme encore dans *Laudato si'* : « La tradition chrétienne n'a jamais reconnu comme absolu ou intouchable le droit à la propriété privée, et elle a souligné la fonction sociale de toute forme de propriété privée ». Comment les catholiques français vivent-ils dans leur for intérieur la question de la propriété privée, tiraillés entre une loi libérale qui la sacralise et les enseignements de papes qui en appellent à la responsabilité des possédants ?

Avec la valeur prééminente du travail au sens subjectif et la dénonciation des structures de péché induites par notre environnement économique, l'aspect relatif de toute propriété privée est le troisième aspect fondamental de la doctrine sociale de l'Église que nous allons illustrer avec la question du revenu universel.

Passer à des politiques publiques concrètes

Le Concile Vatican II a été suscité par le pape Jean XXIII avec le souci de répondre aux évolutions sociétales qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, poursuivant les démarches de Pie XII pour un catholicisme plus incarné. Est-il possible de traduire les principes de doctrine sociale que nous avons parcourus en recommandations de règles fiscales, de prestations sociales ou d'autres mécanismes économiques ? Certainement pas directement. Notre premier parcours répondait d'abord au besoin de poser un cadre pour aider chacun à identifier les raisons de ses accords ou désaccords fondamentaux envers une proposition hardie.

Nous poursuivons donc notre réflexion en reformulant d'abord en termes de politiques publiques les trois principes rappelés ci-dessus de la doctrine sociale proclamée par l'Église.

Si la valeur subjective du travail est supérieure à sa valeur marchande objective, la politique publique que nous recommandons ne doit dresser aucune forme d'obstacle à la participation de chacun à une activité productive. Bien au contraire, chaque citoyen devrait pouvoir choisir facilement et librement entre de multiples opportunités d'activités pertinentes, répondant à ses aspirations légitimes.

Si le travail humain n'est pas réductible à une activité productrice de profit monétaire, mais est d'abord l'expression de chacun au service du bien commun, la rémunération ne peut pas être uniquement fonction d'une valorisation économique. La parabole des ouvriers de la onzième heure l'illustre. « Ces derniers venus n'ont fait qu'une heure, et tu les as traités comme nous, qui avons porté le fardeau de la journée, avec sa chaleur ». La politique publique souhaitable ne peut pas se limiter à laisser faire la loi du marché pour affecter à chacun ses revenus, ne serait-ce que pour éviter que certains meurent de faim.

Si la propriété privée n'est pas un absolu, si les plus favorisés sont appelés à partager leur superflu avec les pauvres, il est souhaitable de définir une politique publique qui assure par l'impôt obligatoire un certain transfert des riches vers les démunis.

On peut évidemment définir une infinité de politiques publiques qui répondent à ces trois objectifs. Le projet de revenu universel que nous détaillons plus loin a pour caractéristique d'être probablement le plus simple.

Quels obstacles en France pour qui veut travailler ?

Travailler pour rien est notre lot quotidien, du lever au coucher. Les choses se compliquent lorsqu'il s'agit d'obtenir une rémunération en contrepartie. Si je donne un billet de vingt euros à ma voisine qui recoud habilement les boutons de ma veste ou à mon voisin qui passe sa tondeuse

dans mon jardin, je participe potentiellement à une activité illégale : je paie une prestation non déclarée, sans contrat de travail, qui ne donne lieu à aucune cotisation sociale et aucun impôt. Si mon voisin collecte 1 220 euros chaque mois (d'avril à octobre) en promenant sa tondeuse et ses outils dans les jardins de mon quartier, il est *de facto* en concurrence avec des entreprises de services aux particuliers qui sont, elles, soumises aux obligations légales et paient 1 650 euros pour rétribuer leurs salariés au Smic (1 220 euros net par mois en 2020).

La loi exige donc que ma voisine et mon voisin trouvent un employeur qui pourra leur verser un salaire (payé au moins au Smic) ou s'installent à leur compte, probablement avec un statut d'auto-entrepreneur. Le succès de ce statut simplifié créé par le secrétaire d'État Hervé Novelli en 2008 a démontré le besoin de flexibilité de millions de personnes qui ont ainsi pu créer librement une activité professionnelle à leur mesure, dans tous les secteurs : transport, bâtiment, spectacle, santé, informatique, sport, assurance, coiffure... Le taux de cotisations sociales est avantageux : 22,2 %. Le chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs est extrêmement variable. En 2018, les transporteurs (en particulier pour la livraison à domicile) étaient 78 200 inscrits, avec un revenu annuel moyen de 5 856 euros.

Depuis la création de ce statut d'auto-entrepreneur, avec des procédures d'enregistrement et de gestion extrêmement simples – tout se fait en ligne sur le même site Internet – chacun peut facilement et en toute légalité entreprendre l'activité professionnelle de son choix. Il suffit de remettre et garder une copie d'une facture identifiant l'entrepreneur, le client, la prestation et le prix, sans TVA. On ne peut que se féliciter de cette facilité d'accès au travail.

Mais la situation doit être nuancée pour les personnes sans revenu qui perçoivent des minima sociaux, en particulier le RSA, l'ASS, l'AAH ou l'ASPA. S'il leur est facile de créer une petite activité pour se relancer, les conditions économiques leur sont très défavorables. En effet, les bénéficiaires de minima sociaux en déduisent l'intégralité de leurs revenus. Par exemple, un couple sans revenu perçoit un RSA de 712 euros plus des aides au logement. S'il facture des services dans son voisinage, pour 500 euros par mois, leur RSA sera réduit à 212 euros, supprimant toute incitation financière à maintenir cette activité.

Cet effet pervers existait dès la création du RMI en 1988, ce qui a conduit le gouvernement de Nicolas Sarkozy à mettre en place en 2008 le « RSA activité » proposé par Martin Hirsch. Le gouvernement suivant l'a transformé en une « Prime d'activité » qui complète les revenus du couple de notre exemple avec 293 euros chaque mois. Les règles de calcul de la Prime d'activité sont particulièrement opaques, ce qui suscite l'indignation de François Bourguignon, ancien *chief economist* de la Banque Mondiale et directeur de l'École d'Économie de Paris : les personnes les plus fragiles de notre société sont confrontées à des mécanismes incompréhensibles au moment même où elles tentent de s'insérer par une activité rémunérée.

Un système socio-fiscal compliqué et inéquitable

En France comme dans la plupart des pays occidentaux, l'État-providence s'est développé par ajouts et ajustements successifs. Aucun plan d'ensemble ne décrit comment interagissent le RSA et la Prime d'activité, les allocations familiales, l'impôt sur le revenu, les aides au logement, etc. Chaque dispositif obéit à ses propres règles, modifiées au gré des alternances politiques et en fonction de l'attention portée selon les moments à telle caractéristique particulière ou telle situation spécifique. Le panorama actuel est celui d'un patchwork de quelque 27 000 règles de calcul au niveau national, auxquelles s'ajoutent une multitude de dispositifs locaux.

Cet état de fait a pour inconvénient d'empêcher un débat démocratique informé avec l'ensemble des citoyens. Comment les citoyens pourraient-ils discuter de façon intelligible d'un maquis impénétrable ? L'exercice de la démocratie nécessite donc un effort significatif de la part des citoyens. Pour y contribuer, il est indispensable d'analyser quelques chiffres, qui montrent l'effet des principaux dispositifs actuels sur différentes configurations familiales.

Cet article ne détaillera pas les nombreuses anomalies révélées par le tableau qui suit, mais nous pouvons en pointer trois.

Tout d'abord, les couples modestes sont nettement défavorisés par rapport aux personnes seules de même niveau de revenu. Alors qu'une personne seule sans revenu bénéficie de 822 euros d'aides pour se loger, se nourrir et assumer ses dépenses de base, un couple déclaré ne reçoit que 280 euros de plus (+34 %), soit seulement neuf euros par jour. Ceci incite très fortement les bénéficiaires de minima sociaux à dissimuler leur vie de couple afin de percevoir deux fois le montant d'une personne seule. Les CAF sont donc missionnées pour contrôler au domicile des bénéficiaires la réalité de leur isolement. Il y a là une intrusion particulièrement choquante des processus administratifs dans l'intime de la vie des personnes.

Le niveau de l'aide financière versée aux parents pour leurs enfants à charge est aussi totalement incohérent. Dans les exemples choisis pour le tableau qui suit, l'aide par enfant évolue entre 176 euros par mois pour l'enfant d'un parent seul percevant deux fois le SMIC et 419 euros si ce parent isolé ne perçoit que le SMIC. Pour les couples avec trois enfants, l'aide par enfant fluctue entre 200 et 331 euros. Les variations peuvent être encore plus importantes dans d'autres cas, sans aucune logique d'ensemble.

La troisième anomalie fondamentale est la complication administrative qui pèse sur les pauvres. Alors que les ménages ayant des revenus confortables ne sont concernés que par l'impôt sur le revenu et éventuellement les allocations familiales, les familles modestes doivent mobiliser jusqu'à cinq dispositifs sociaux et familiaux, voire plus, pour boucler leurs budgets. Et il faudrait y ajouter les aides locales... Sachant que les règles de calcul des différentes prestations sont dépendantes les unes des autres, il est quasiment impossible de comprendre ce à quoi on a droit. Ceci met les personnes fragiles dans un état de dépendance totale vis-à-vis de l'administration, dans une position d'éternels « assistés » face à l'incompréhensible.

€/mois	Sans revenu				Un salarié au Smic				Un salarié à 2 fois le Smic				Un salarié à 4 fois le Smic			
	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3
Ménage :	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3	1+0	1+1	2+0	2+3
Salaire	0	0	0	0	1 220	1 220	1 220	1 220	2 500	2 500	2 500	2 500	5 000	5 000	5 000	5 000
APL	312	426	373	555	20	246	122	426				83				
RSA	497	712	712	771												
PA					218	380	391	429		15	15					
PFA	13	19	19	33												
ARS		31		92		31		92				92				
AF+CF				559				559				473				301
IR									-201	-40			-900	-592	-402	-102
Dispo.	822	1 188	1 103	2 010	1 457	1 876	1 733	2 726	2 299	2 475	2 515	3 148	4 100	4 408	4 598	5 198
Effet	+822	+1188	+1103	+2010	+237	+656	+513	+1506	-201	-25	+15	+648	-900	-592	-402	+198
Enfant	366 / enfant	302 / enfant	302 / enfant	302 / enfant	419 / enfant	331 / enfant	331 / enfant	176 / enfant	176 / enfant	211 / enfant	211 / enfant	211 / enfant	308 / enfant	308 / enfant	200 / enfant	200 / enfant

Note de lecture : Le tableau ci-dessus présente des cas de personnes sans revenu ou percevant un, deux ou quatre SMIC, dans quatre configurations familiales : personne seule (1+0), seule avec un enfant (1+1), couple sans enfant (2+0), couple avec trois enfants (2+3).

Les lignes présentent successivement : le salaire net, les aides au logement (APL), le RSA, la Prime d'activité (PA), la prime de fin d'année (PFA) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS) réparties sur 12 mois, les allocations familiales (AF) et le complément familial (CF), l'impôt sur le revenu (IR).

La somme (dispo) est le revenu disponible du ménage, dont la différence avec la ligne (salaire) figure l'effet cumulé (effet) de tous les mécanismes redistributifs impliqués.

La dernière ligne (+ enfant) précise par différence avec la colonne précédente l'augmentation de revenu disponible dû à la présence d'enfants dans le ménage, en la divisant par le nombre d'enfants (1 ou 3).

Remplacer le maquis socio-fiscal par six règles simples

À partir de ce constat, on pourrait se résoudre à faire confiance à l'administration pour verser à chacun ce que l'État a décidé par la loi de lui accorder, en acceptant comme inéluctable que les couples pauvres soient défavorisés, que certains enfants soient plus ou moins aidés que d'autres.

On peut aussi dénoncer cette situation et exiger que les contributions fiscales prélevées et les allocations versées fassent l'objet d'un débat authentiquement démocratique, compréhensible par l'ensemble des citoyens. Ce choix n'a rien d'une évidence. De nombreux groupes constitués justifient leur existence par la médiation qu'ils réalisent entre un système complexe et des citoyens passifs. Établir des règles simples, claires et stables leur ôterait assurément du pouvoir.

C'est l'option que nous choisissons ici : redonner aux citoyens le contrôle des règles qui façonnent leur quotidien. On peut les formuler simplement en les présentant comme le cumul de six dispositifs :

1. Chaque famille qui la sollicite doit recevoir une aide pour accéder au logement, de façon proportionnée à ses besoins vérifiables. Pour simplifier, admettons que les actuelles aides au logement remplissent cette fonction. Nous pourrions y revenir dans une autre note.
2. Chaque personne autonome (à partir d'un âge à définir, probablement entre 18 et 25 ans) doit recevoir de la communauté nationale une somme permettant de faire face à ses dépenses élémentaires de subsistance. À l'image du maître du domaine qui rétribue à l'identique « les ouvriers de la onzième heure », cette politique nationale ne doit faire aucune différence entre les personnes, la notion de « mérites » ou de « besoins » relatifs des uns par rapport aux autres ne devant pas être pris en considération à ce stade. C'est ceci qu'on désigne généralement par « revenu universel » (RU).

3. Chaque parent ayant la charge d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes (jusqu'à un âge à définir) doit recevoir une « allocation familiale unique » (AFU) permettant d'assurer la subsistance de chacun d'eux. Son montant devrait être défini au niveau national, éventuellement modulé selon l'âge.
4. Les ménages faisant face à des difficultés particulières – handicap, grand âge, dépendance, parent isolé, etc. – doivent pouvoir solliciter des aides spécifiques complémentaires, accordées au vu de leurs dossiers par les services sociaux.
5. Un impôt universel prélevé sur tous les revenus – comme la CSG ou mieux la CRDS – doit financer toutes ces prestations ainsi que d'autres services publics financés par l'actuel impôt sur le revenu.
6. Une fiscalité complémentaire, spécifique aux plus hauts patrimoines et revenus doit être mise en place en application de la voie présentée par Jean-Paul II : « Ceux qui ont plus de poids, disposant d'une part plus grande de biens et de services communs, devraient se sentir responsables des plus faibles et être prêts à partager avec eux ce qu'ils possèdent ».

Beaucoup des promoteurs comme des critiques du concept de revenu universel n'en discutent qu'au plan philosophique mais ne décrivent jamais le dispositif concret, qui s'insère dans un ensemble cohérent de six mécanismes également importants pour définir un système redistributif équilibré et équitable. C'est pourtant en considérant cette politique publique dans son ensemble, qui conjugue des prestations universelles et spécifiques, des prélèvements universels et additionnels, qu'on peut comparer la proposition avec la réalité du système actuel.

Une rapide comparaison chiffrée

Le premier paramètre du dispositif proposé est évidemment le montant du « revenu universel ». Le tableau précédent montre le niveau maximal de l'aide mensuelle accordée sans contrepartie en sus de l'aide au logement : le RSA d'une personne seule sans revenu est actuellement de 497 euros par mois. C'est là le niveau minimal du revenu universel (RU) qui ne ferait pas de perdant s'il devait se substituer aux dispositifs socio-fiscaux actuels.

Le choix du taux de prélèvement découle de l'analyse de l'impôt sur le revenu actuel, qu'il est plus facile de présenter par le graphique qui suit, concernant des personnes seules sans enfants. La ligne rouge montre le niveau de l'impôt du fait de l'application des taux différenciés selon les tranches (en négatif, vers le bas, car c'est une diminution du revenu disponible des ménages).

Peu de personnes savent que la recette fiscale provient presque pour moitié des quelques 15 % des contribuables soumis à la tranche à 30 % : ce sont les foyers fiscaux dont le revenu imposable par part se situe entre 25 659 et 73 369 euros par an. Les tranches supérieures, à 41 % et 45 % ne concernent que 1,2 % de la population. La tranche inférieure, à 11 %, concerne un quart de la population, mais avec des niveaux d'impôt faibles, si bien que la recette est assez modique. Le reste des foyers fiscaux, non imposables, est exceptionnellement élevé en France : 57%.

On sait mieux que beaucoup de ceux qui paient pas ou peu d'impôt bénéficient souvent d'aides comme le RSA ou la Prime d'activité (figurés en vert sur le graphique). De façon très surprenante, l'effet de ces aides est dans le prolongement de la tranche à 30% de l'impôt, autour du pointillé rouge. En combinant les aides pour les moins riches et les impôts pour les plus riches, on constate un résultat inattendu : pour 99% de la population, la formule de calcul de la redistribution est proche du calcul de la troisième tranche de l'impôt sur le revenu.

Cette formule de calcul est une simple ligne droite, qui commence à +498,52 euros pour les personnes sans revenu. Ce montant n'est supérieur que de 1,50 euro à celui du RSA. Il est donc très logique d'utiliser cette ligne comme repère, en associant un revenu universel de 500 euros par mois et un prélèvement universel de 30 % sur tous les revenus imposables.

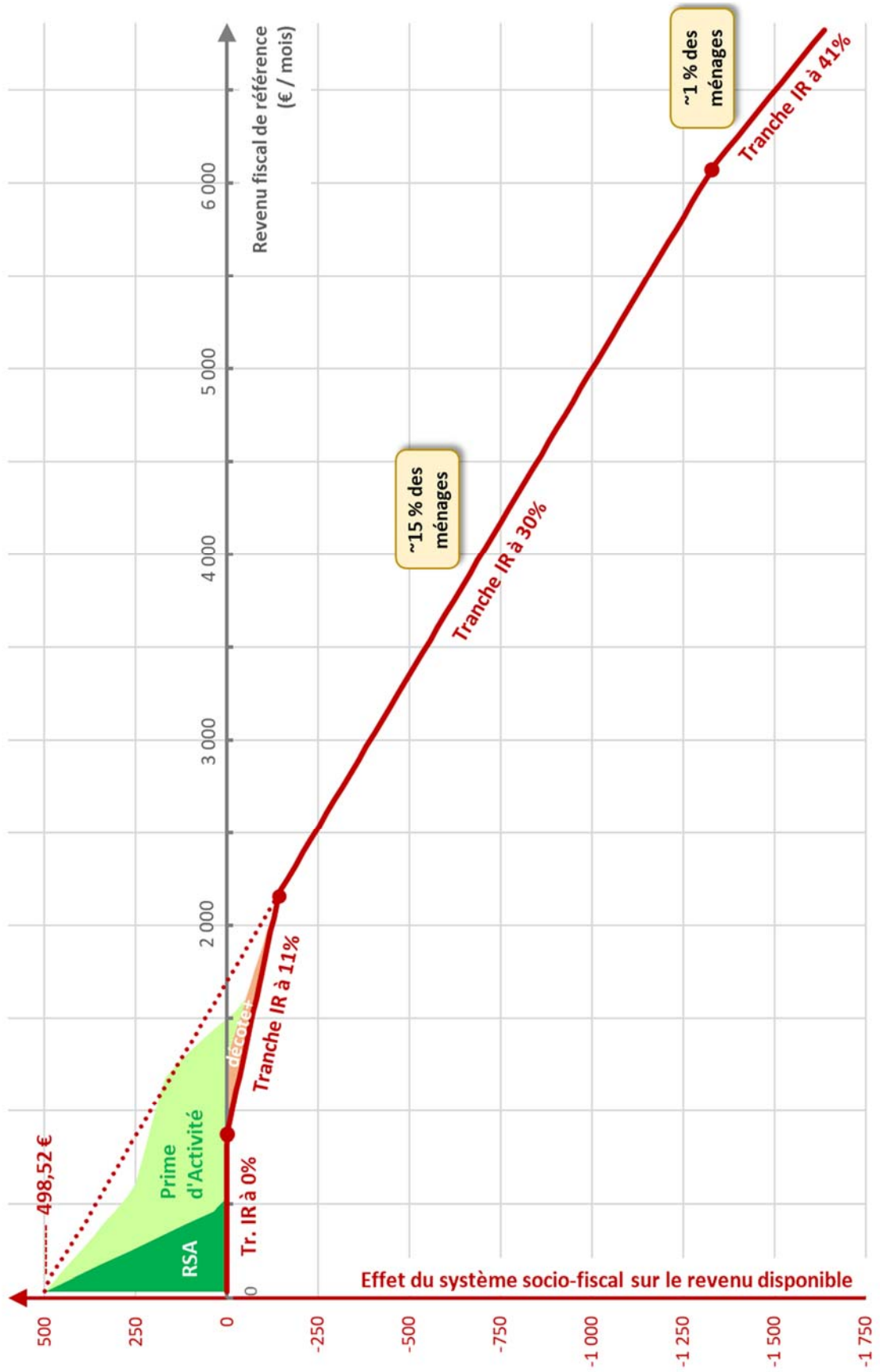
Un revenu universel de 500 euros par mois et un prélèvement universel de 30 %, voilà les deux paramètres majeurs de notre proposition.

Note de lecture : Le graphique ci-dessous juxtapose de façon inhabituelle les effets redistributifs de deux prestations sociales (le RSA et la Prime d'activité) et le prélèvement réalisé chaque mois par l'impôt progressif sur le revenu. L'axe des abscisses correspond au revenu fiscal de référence (soit le revenu imposable moins 10% pour « frais professionnels ») divisé par douze mois. L'axe des ordonnées montre l'effet redistributif, qui induit le revenu disponible à partir du revenu d'activité. Ce graphique est tracé pour le cas de célibataires sans enfants.

On y lit par exemple qu'une personne seule avec 5 000 euros de revenu imposable par mois acquitte un impôt sur le revenu mensuel d'environ 1 000 euros (généralement sous la forme du prélèvement à la source).

Tout à gauche, une personne sans aucun revenu d'activité perçoit un RSA un peu inférieur à 500 euros.

Une personne dont le revenu fiscal de référence est de 1 500 euros par mois (soit un salaire net d'environ 1600 euros) acquitte un impôt d'environ 40 euros par mois (après application d'une décote de 30 euros) et perçoit une Prime d'activité du même ordre. Dans ce cas particulier, les trois mécanismes se compensent, l'impôt prélevé servant concrètement à financer la Prime d'activité perçue par le contribuable.



Le montant de l'allocation familiale unique est nettement plus compliqué à définir, compte tenu des divergences totalement incohérentes des montants des aides socio-fiscales pour leurs enfants à charge. Une étude plus approfondie du sujet permet de proposer un montant forfaitaire de 200 euros par mois pour chaque enfant de moins de 14 ans, renforcé à 250 euros à partir de 14 ans, avec un complément conditionnel de l'ordre d'une centaine d'euros pour les fragilités particulières (en particulier des cas de parents à bas revenus, particulièrement s'ils sont isolés).

Le niveau des aides spécifiques complémentaires pour les situations particulières (handicap, grand âge, etc.) peut être déterminé logiquement en calculant la différence avec le niveau du RSA. Par exemple, les personnes handicapées percevraient une Allocation complémentaire pour adulte handicapée dont le montant serait de 405,70 euros (avec les paramètres actuels).

Transferts sociaux ou fiscaux, l'éternel débat

Depuis l'instauration du RMI en 1988, nous nous sommes habitués à l'existence d'une prestation sociale conditionnelle qui protège les personnes et familles se trouvant sans revenu. Cependant, la création et les évolutions ultérieures de ces prestations sociales administrées par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les mutualités sociales agricoles (MSA) ne correspondent pas à l'idée initiale du créateur du concept, l'économiste Lionel Stoléru. Dans un livre historique, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches* (1974), il préconisait un dispositif fiscal, intégré à l'impôt sur le revenu, qui verse automatiquement une somme assurant la couverture des besoins essentiels à ceux dont les revenus sont insuffisants.

En 1997, l'économiste François Bourguignon conseillait le Premier ministre Lionel Jospin qui s'interrogeait sur les effets pervers constatés de la prestation sociale RMI. La solution préconisée était de la remplacer par un dispositif fiscal, qui s'adapte automatiquement à la réalité des revenus des ménages. Las, ces travaux ont débouché sur la création en 2001 d'une maigre « Prime pour l'emploi » (PPE) dont les effets étaient marginaux et mal articulés avec le RMI.

En 2007, Nicolas Sarkozy a lancé le chantier du RSA confié à Martin Hirsch. Après de multiples rebondissements, furent créés un « RSA socle », correspondant presque exactement au RMI, et un « RSA activité », prestation sociale complémentaire s'ajoutant pour les bas revenus.

En 2015, constatant les incohérences entre la Prime pour l'emploi, intégrée à l'impôt sur le revenu, et la prestation sociale « RSA activité », la ministre Marisol Touraine décide de les fusionner en « Prime d'activité », en supprimant le dispositif fiscal (la PPE). Toutes ces évolutions désolaient le « père du RMI » Lionel Stoléru qui a continué, jusqu'à son décès en novembre 2016, à militer pour le remplacement de tous ces dispositifs approximatifs et compliqués par un dispositif fiscal simple et efficace.

L'opportunité du prélèvement à la source

Depuis 2019, la France a adopté le « prélèvement à la source » qui permet à l'administration de collecter chaque mois une information quasiment exhaustive sur les revenus des particuliers et

de calculer un acompte – contemporain des revenus – sur l'impôt acquitté l'année suivante. En ce printemps 2020, les français découvrent leur première déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2019, qui ont déjà donné lieu au prélèvement à la source d'acomptes. Chacun tente de comprendre pourquoi le fisc va lui restituer ou lui demander des montants d'ajustement.

La proposition du revenu universel combiné avec l'impôt universel s'inscrit dans le prolongement de la réforme du prélèvement à la source. Il s'agit en fait de remplacer le calcul de l'acompte utilisant un taux hérité du passé (déterminé en fonction des revenus de l'année 2017 pour le prélèvement à la source 2019) par une formule de calcul d'une simplicité biblique : 30 % des revenus du mois moins 498,52 euros (arrondissons à 500 euros) pour le déclarant et autant pour son conjoint éventuel. Ce simple calcul permet de réaliser exactement la redistribution identifiée par la ligne en pointillés rouges du graphique précédent.

Exemples concrets : Chaque mois, les ordinateurs du fisc comptabilisent tous les revenus déclarés pour tous les identifiants fiscaux. Un célibataire sans revenu est connu de l'administration comme un foyer fiscal, même si aucun revenu n'est comptabilisé. Au début du mois suivant, ce célibataire reçoit automatiquement 500 euros sur son compte en banque.

Si ce célibataire travaille un certain mois et perçoit 1 500 euros, cette somme est déclarée au fisc par son employeur du moment. Au début du mois suivant, il reçoit automatiquement un virement du fisc de 50 euros (calcul : $500 - 1\,500 \times 30\%$).

D'un autre côté, un couple percevant un salaire de 5 000 euros se voit automatiquement prélever 500 euros sur son compte en banque (calcul : $5\,000 \times 30\% - 1\,000$).

Cette nouvelle forme de l'impôt mensuel, qui intègre la redistribution d'un socle de revenu aux personnes les plus fragiles de la société serait aujourd'hui relativement facile à mettre en œuvre. Ce dispositif efficace et robuste permettrait d'envisager une simplification d'ensemble des dispositifs fiscaux et sociaux, pour contribuer au mieux à un objectif national de solidarité.

Les effets individuels d'une réforme remplaçant le RSA, la Prime d'activité et le calcul compliqué de l'impôt sur le revenu par le calcul effectué par l'administration fiscale de la différence entre 500 euros par co-déclarant et 30 % des revenus déclarés pendant le mois précédent peuvent être librement testés sur le site lemodele.fr. Certains perdraient un peu, surtout les revenus élevés. D'autres gagneraient quelque 200 euros par mois, en particulier les couples pauvres et moyens.

La question du bouclage budgétaire est généralement mal posée. Il n'y a aucune pertinence à multiplier 500 euros par 12 mois, puis par 50 millions d'adultes... Il s'agit ici d'évaluer la masse que constituent les ménages gagnants, souvent travailleurs à temps partiel, couples modestes avec ou sans enfants, certaines configurations de familles des classes moyennes. À l'échelle de la France, ceci pèse de l'ordre de 25 milliards d'euros. La solution la plus simple pour les financer consiste à augmenter le taux du prélèvement universel, de 30 % à 32 %, ce qui appellerait une contribution un peu plus importante des ménages aisés.

Incompréhensions, objections et oppositions

Une solution simple qui donne toute liberté aux citoyens pour choisir leur activité professionnelle selon leurs compétences et aspiration et prélève sans trop de douleur sur le superflu des riches pour assurer un socle de subsistance robuste à tous, voilà une politique qui devrait faire l'unanimité.

Les responsables politiques sont généralement prudents. Ils mesurent les risques d'une réforme qui générerait des perdants, même en nombre limité, mais dont les récriminations pourraient ternir leur image auprès de l'ensemble de l'opinion, sachant qu'en ces circonstances, les gagnants s'avèrent souvent oublieux ou ingrats. Mais la proposition étant de mieux en mieux comprise par les députés et sénateurs, les débats gagnent en intensité et profondeur, comme lors d'une mission d'information historique du Sénat en 2016.

Par contre, trois catégories d'acteurs se montrent structurellement réticentes sur ce projet, sans arguments très convaincants.

Les administrations en charge de dispositifs actuels sont généralement réticentes à envisager une telle réforme. Elles ont échafaudé et gèrent au quotidien des dispositifs compliqués, par obligation de répondre aux demandes successives des responsables politiques. Elles connaissent la fragilité et les inconvénients du système mais ont appris à vivre avec. Cette connaissance leur donne du pouvoir : comment les responsables politiques pourraient-ils se passer de guides dans ce maquis ? Certaines craignent donc l'adoption d'une solution dont l'extrême simplicité diminuerait la valeur de leur expertise spécifique. Ainsi, les experts des systèmes en place en sont souvent des critiques prudents, mais aussi au fond des défenseurs. Ceci inclut logiquement nombre d'institutions éminentes de recherche en sciences sociales.

Les directions des syndicats constituent dans tous les pays la deuxième catégorie d'opposants à la proposition de revenu universel, parfois contre l'avis des militants de terrain. Chaque direction syndicale mesurant son succès aux élections professionnelles par le nombre de salariés qui votent pour ses délégués, elle s'intéresse en préférence aux salariés revendicatifs. Un revenu universel est par définition le contraire d'un intérêt catégoriel et donc ne présente aucun enjeu de négociation. Par ailleurs, la participation à la gestion paritaire de différentes institutions de protection sociale fait des syndicats les alliés naturels de l'administration qui craint les simplifications, sources de rationalisation des effectifs. Le dernier aspect n'est pas le moindre : l'assurance d'un socle de revenu de subsistance peut inciter de nombreux actifs à dédaigner le travail salarié pour choisir des formes d'activité plus risquées, où le syndicalisme peine à exister.

Les associations de lutte contre la pauvreté constituent la troisième catégorie d'opposants fréquents au revenu universel. Ce fait a priori étonnant est confirmé dans tous les pays occidentaux. Ceux qui accompagnent les pauvres au quotidien ne voient pas qu'une réforme de ce type puisse améliorer la situation. Leur horizon est la lutte au jour le jour pour aider des personnes en grande difficulté. Lorsque les pauvres verront leur subsistance assurée par un revenu inconditionnel versé automatiquement chaque mois, l'accompagnement changera de nature pour être plus qualitatif –

dans l'éducation, la lutte contre les addictions, la recherche de travail – et moins orienté vers la revendication ou la recherche d'aides monétaires et en nature. Celles de ces associations qui assurent un rôle de « dispensateurs des dons » verraient leurs budgets diminuer, les donateurs étant moins généreux envers des pauvres déjà dotés d'un revenu universel inconditionnel.

Comment rassurer les centaines de milliers de bénévoles et professionnels engagés au service des pauvres ? Peut-être leur lancer « n'ayez pas peur, des pauvres vous en aurez toujours » ? En effet, la pauvreté n'est pas que monétaire. Elle est souvent d'abord blessure familiale, misère morale, illettrisme, incapacité à organiser sa vie. L'aide monétaire n'est qu'un aspect de l'accompagnement et des services auprès des plus pauvres. Le fondateur d'ATD Quart-Monde, le père Joseph Wresinski rappelait souvent que les pauvres ont d'abord besoin de livres. A son arrivée au camp de Noisy, il a supprimé tous les dons, refusant que son mouvement soit gestionnaire de la misère. L'enjeu est d'abolir la misère, pas de la rendre vivable.

Conclusion

Le choix politique d'un revenu universel tel que nous l'avons présenté interpelle tous les citoyens. Un système socio-fiscal développé et compliqué comme celui de la France pourrait relativement aisément et à coût raisonnable évoluer vers un dispositif fiscal assurant automatiquement un socle de revenu minimal chaque mois, encourageant chacun à le compléter par toutes sortes de revenus d'activités, ponctuels ou réguliers. Cette garantie automatique de revenu intégré à un impôt universel compléterait la prestation maladie universelle et le service universel assuré par l'Éducation Nationale, pour doter chaque citoyen de droits fondamentaux effectifs. Néanmoins, le droit au logement reste un souci majeur dans notre pays, qui suscite d'autres travaux de notre part, en particulier l'hypothèse d'un « Service universel du logement » (SUL) décrit récemment.

Le projet du revenu universel intéresse beaucoup de citoyens confrontés aux incohérences et à la non-performance du système actuel. Mais certains groupes constitués associés à sa gestion – administrations et experts officiels, syndicats, associations caritatives – redoutent cette simplification qui relativiserait leur utilité sociale. C'est pourquoi ils sont portés à dénigrer une proposition présentée comme simpliste ou impossible à financer.

Un tel projet ne peut donc être porté que par l'alliance démocratique des citoyens et de leurs élus. Un déclencheur de cette remise en cause du système actuel pourrait être la conscience vive de l'interdépendance de tous dans la période difficile que nous vivons. La question de la pauvreté, du chômage, de l'inquiétude pour son avenir professionnel n'est plus le souci d'une minorité que la masse s'autorise sans vergogne à qualifier d'assistés. Aujourd'hui, face à la menace planétaire d'un virus insidieux, nous avons tous besoin d'être assistés par nos prochains. Et de manifester financièrement notre reconnaissance pour cela.

En cette date du 30 avril 2020, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité une résolution proposant d'expérimenter une forme de revenu universel proche de la description de cette note. L'avenir dira si cette idée poursuit son chemin jusqu'à une mise en œuvre concrète.